

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM 2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission Développement économique et Attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financements avec l'association Centre-Ville en Mouvement.

ATTRIBUE une subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de la convention annuelle pour 2021.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que le règlement de la subvention précitée sera versé en deux fois, soit :

- 30 000 euros à la signature de la présente convention sur présentation d'un appel de fonds par CVM assorti de la délibération et de la présente convention,
- 25 000 euros à l'issue de la tenue des Assises du Centre-Ville et du comité de pilotage annuel de bilan.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2021 sous réserve de l'adoption du budget.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur Philippe LAURENT)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.